



Commune de CHAZEY-BONS

CONSEIL MUNICIPAL du 29 AOUT 2013

Procès-verbal

Présents : Monsieur Didier BONNARD, Maire

Mme Colette BLANCHARD & Emile PERRAUD, Adjoints.

Mmes Valérie CARPIN & Christine COCHET

Mrs Michel BATTISTELLA - Bruno FORT & Roland MOISSET, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme Marie-Françoise PASCAL – Mrs Alain BOUVET – Eric CURTET – Pierre DUPORT – Fabrice GALLET – Laurent JOLY et André MASLANKIEWICZ

Pouvoir : Mme PASCAL à Mme CARPIN et Mr MASLANKIEWICZ à Mme BLANCHARD

Secrétaire de séance : Roland MOISSET

Rédacteur du procès-verbal : Marie-Christine VAUDAY-PITRAT

Ordre du jour :

➤ Délibérations

- Prise de compétence ordures ménagères par la nouvelle communauté de communes
- Création et adhésion au syndicat du SCOT du Bugey
- Avenants aux marchés de travaux de construction du groupe scolaire lots n°2-4-6-7-13 et 14
- Convention de servitude avec ERDF
- Rapport sur l'eau SOGEDO
- Rapport d'activité du SIVOM
- Tarif garderie péri scolaire : instauration d'un forfait mensuel
- Droit de préemption sur vente immeuble

➤ Informations

- Dossiers et travaux en cours

Mr Roland MOISSET est nommé secrétaire de séance.

Mr le Maire demande le retrait de la délibération relative au droit de préemption sur vente d'un immeuble. En effet, la délibération actuelle fait référence au POS qui a été remplacé par le PLU, elle est donc caduque et il conviendra, le cas échéant, de prendre une nouvelle décision pour définir un nouveau périmètre d'application d'un Droit de Préemption Urbain. Accepté à l'unanimité.

Procès-verbal du 26 juin 2013 :

Pas d'observations, le PV est approuvé à l'unanimité.

➤ Délibérations :

● Prise de compétence ordures ménagères par la nouvelle communauté de communes

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du travail relatif à la construction d'une nouvelle structure intercommunale mené actuellement par les communautés de communes Belley Bas-Bugey, Bugey Arène Furans, du Colombier et Terre d'Eaux ainsi que par la commune d'Artemare, la compétence relative à l'élimination et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés apparaît stratégique.

En effet, cette compétence est déjà exercée pleinement par la communauté de communes Terre d'Eaux et l'objectif affiché du comité de pilotage chargé de la fusion est le suivant : une rationalisation des coûts ainsi qu'une optimisation du service à l'échelle du nouveau territoire.

En conséquence, afin d'être opérationnel dès janvier 2014, il convient d'engager dès à présent une modification des statuts de la communauté de communes Belley Bas-Bugey et notamment son article 6.I. dont la nouvelle rédaction serait :

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Etudes d'assainissement.
- Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif du territoire communautaire.

- Gestion de l'enlèvement des épaves automobiles non identifiées.
- **Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.**

Cette modification statutaire concerne également les communautés de communes Bugey Arène Furans et du Colombier.

M. le Maire propose d'approuver la modification de l'article 6.I des statuts de la communauté de communes Belley Bas-Bugey en ajoutant « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés », Adopté à l'unanimité.

- **Création et adhésion au syndicat du SCOT du Bugey**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par M. le Président de la communauté de communes Belley Bas-Bugey pour se prononcer, dans les conditions définies par l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sur l'autorisation d'adhérer au syndicat mixte du SCOT BUGEY et de lui transférer la compétence SCOT.

En effet, en vertu de l'article L. 5214-27 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

La communauté de communes Belley Bas-Bugey a souhaité, lors de son conseil communautaire du 27 juin 2013, créer et adhérer au « Syndicat mixte du SCOT BUGEY » qui aura pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Monsieur le Maire propose d'approuver la création de cette structure ainsi que l'adhésion de la communauté de communes.
Adopté à l'unanimité.

- **Avenants aux marchés de travaux de construction du groupe scolaire lots n°2-4-6-7-13 et 14**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux de construction du groupe scolaire sont en cours d'exécution.

Il explique à l'assemblée qu'il apparaît nécessaire de prendre des avenants aux marchés de travaux initiaux, afin de modifier certains détails techniques pour les lots suivants :

Lot n°2 : terrassements – VRD – espaces verts

Titulaire du marché : Entreprise MUTTONI Pierre et Fils - 01303 Belley
Montant initial du marché : 279 404.10 euros hors taxes.
Montant de la plus value : 7 189.60 euros hors taxes. (selon avenant n°1)
Ce qui porte le montant du marché à 286 593.70 euros hors taxes.

Lot n°4 : charpente – couverture - zinguerie

Titulaire du marché : Entreprise LYVET – 01260 Virieu le Petit
Montant initial du marché : 203 020.80 euros hors taxes.
Montant de la moins value : 2 212.80 euros hors taxes. (selon avenant n°1)
Ce qui porte le montant du marché à 200 808.00 euros hors taxes.

Lot n°6 : menuiseries extérieures alu - métallerie

Titulaire du marché : Entreprise SMA – 01370 Treffort-Cuisiat
Montant initial du marché : 125 448.97 euros hors taxes.
Montant de la plus value : 1 384.00 euros hors taxes. (selon avenant n°1)
Ce qui porte le montant du marché à 126 832.97 euros hors taxes.

Lot n°7 : menuiseries intérieures bois

Titulaire du marché : Entreprise LES MENUISERIES DE L'AIN – 01000 Bourg en Bresse
Montant initial du marché : 91 891.23 euros hors taxes.
Montant de la plus value : 1 354.12 euros hors taxes. (selon avenant n°1)
Ce qui porte le montant du marché à 93 245.35 euros hors taxes.

Lot n°13 : plomberie - chauffage - ventilation

Titulaire du marché : Entreprise LAGRANGE – 01300 Belley

Montant initial du marché : 156 935.94 euros hors taxes.

Montant de la plus value : 1 723.10 euros hors taxes. (Selon avenant n°1)

Ce qui porte le montant du marché à 158 659.04 euros hors taxes.

Lot n°14 électricité

Titulaire du marché : Entreprise ATME DESCHAMPS – 01300 Belley

Montant initial du marché : 93 340.09 euros hors taxes.

Montant de la plus value : 3 769.72 euros hors taxes. (Selon avenant n°1)

Ce qui porte le montant du marché à 97 109.81 euros hors taxes.

Mr Bonnard précise que ces avenants sont imputables pour partie à des surcoûts dus à la défaillance de la 1^{ère} société attributaire du marché du lot n°5 étanchéité et pour le reste à des modifications ou améliorations d'aménagements qu'il a paru utile de faire à la lumière de la réalisation des travaux. Ces avenants induisent une variation de 1.4% du coût initial ce qui lui semble une augmentation maîtrisée.

Madame Carpin s'étonne et regrette ces modifications qui, selon elle, auraient pu être évitées avec un examen plus rigoureux à la signature des marchés.

En conséquence elle vote contre.

Le CONSEIL MUNICIPAL par 8 voix pour et 2 contre (Mme Carpin et pouvoir de Mme Pascal) autorise Mr le Maire à signer les avenants aux marchés correspondants avec les entreprises ci-dessus visées.

- Rapport technique et financier de la SOGEDO, société fermière, pour l'année 2012. Présenté par Mme BLANCHARD, 1^{ère} adjointe, il est adopté à l'unanimité.

- **Révision des tarifs de la cantine et de la garderie**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 30 mai 2013 fixant les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire à compter du 2 septembre 2013.

Il indique qu'après réflexion il conviendrait de proposer aux familles un forfait mensuel qui pourrait tenir compte du nombre d'enfants d'une même fratrie utilisant ce service.

Il propose donc de maintenir le tarif fixé à 2.00 € par enfant la garderie du matin et à 3.00 € par enfant la garderie du soir et d'ajouter un forfait à mensuel.

Monsieur Bonnard précise que la commission péri-scolaire s'est réunie le 4 juillet et a formulé les 2 propositions suivantes :

Forfait n°1

40€/ mois pour 1 enfant – 70 €/mois pour 2 enfants – 90€/mois pour 3 enfants et plus.

Forfait n°2

35€/ mois pour 1 enfant – 60 €/mois pour 2 enfants – 80€/mois pour 3 enfants et plus

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire demande conseil municipal de se prononcer.

Le résultat du vote à main levée est :

7 voix pour le forfait n°1 et 3 voix pour le forfait n°2

En conséquence, le tarif de la garderie périscolaire à compter du 2 septembre 2013 est fixé comme suit :

Garderie du matin : 2.00 € par enfant **Garderie du soir :** 3.00 € par enfant

Forfait mensuel :

- 40€ pour 1 enfant
- 70€ pour 2 enfants
- 90€ pour 3 enfants et plus

- **Convention de servitude avec ERDF**

Monsieur Bonnard explique que le raccordement du bâtiment en cours de construction appartenant à Mr Bouvet pourrait se faire par un branchement sur la ligne alimentant la mairie. Ceci éviterait une traversée de la RD 1504 avec ouverture de tranchée. Pour ce faire, il convient de signer une convention autorisant ces travaux qui constituent une servitude pour la commune.

Mr le Maire indique par ailleurs que l'éclairage public le long de la RD 1504 a été implanté sur le terrain de Mr et Mme Carpin dont Mr Bouvet a fait l'acquisition. Il conviendrait donc de régulariser cette situation.

C'est pourquoi Mr Bonnard suggère de demander une convention équivalente en faveur de la commune.

Il fera part de cette décision à Mr Bouvet. Le Conseil Municipal regrette son absence à cette séance au cours de laquelle ce point faisait l'objet d'une délibération puisqu'il aurait pu apporter des éléments d'information et de réponse immédiate.

Toutefois, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer cette convention de servitude avec ERDF pour permettre le raccordement du bâtiment de Mr Bouvet via la ligne alimentant la mairie sous réserve de réciprocité pour l'éclairage public implanté sur sa propriété.

➤ Informations diverses

☞ Monsieur BONNARD communique le rapport d'activité du SIVOM pour l'année 2012. Il demande à Mr Fort où en sont les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge des Erruts. Celui-ci indique qu'ils sont achevés et feront l'objet d'une visite lors d'une prochaine réunion du SIVOM.

☞ Monsieur le Maire revient sur la question du Droit de Préemption Urbain en précisant que la commune a été informée de la vente de l'ancien restaurant Le Gibus situé dans la zone concernée par le DPU qui s'appliquait sur le POS. Compte tenu des éléments indiqués en préambule, la commune n'a plus à se prononcer.

☞ Monsieur le Maire informe que Mme Jouanne libérera le logement qu'elle occupe à l'école maternelle à compter du 30 septembre. Il suggère de laisser ce logement vacant dans l'attente de la décision qui sera prise de vendre ou réhabiliter le bâtiment lorsque l'école sera transférée.

☞ Monsieur le Maire fait le point sur l'occupation du stade par des gens du voyage qui s'est produite au mois de juillet. Il donne des précisions sur le déroulement de cette affaire qui a été gérée à son début par Mme Blanchard, lui-même étant en vacances hors de la commune, et qu'il a reprise et conclue dès son retour.

Mme Carpin fait part de son mécontentement sur la gestion de ce problème dont elle a subi les conséquences comme tous les habitants du quartier des chandelles. Elle aurait notamment souhaité que les vestiaires soient ouverts pour permettre l'utilisation des installations sanitaires.

Mme Blanchard et Mr Bonnard répondent qu'il était incohérent de mettre en œuvre une procédure d'expulsion et de permettre l'utilisation des infrastructures.

Mr Bonnard précise qu'il ne souhaitait pas faire supporter par la collectivité les frais liés à cette occupation illégale, notamment en finançant l'installation de bennes pour les ordures ménagères.

☞ Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de Mr et Mme Barone qui souhaiteraient cultiver la petite parcelle communale située le long du parking du cimetière dans la continuité de leur terrain. Le conseil municipal n'y est pas opposé. Mr Bonnard précise qu'il formalisera cet accord par la signature d'un document de type convention.

☞ Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier de mise en garde sur les contraintes liées à l'adhésion des communes à un Parc Naturel Régional. Il indique qu'il en fera part à Mr Gallet qui a été chargé de participer aux travaux préparatoires de la charte du Parc Naturel Régional des Boucles du Rhône. Il suggère d'étudier avec attention ce document avant un éventuel engagement dans le Parc Naturel actuellement en projet.

☞ Monsieur Bonnard fait le point sur les travaux de restructuration de la ligne ferroviaire en cours.

Il reste la réalisation des plates-formes des passages à niveau.

Mr Bonnard souhaiterait que ces travaux se fassent successivement afin d'échelonner la fermeture des passages à niveau situés sur le territoire de la commune et faciliter la circulation.

➤ Questions diverses

☞ Mr Fort indique que Mr Demur demande si le revêtement de la route de vaux en bicouche est prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 29 août 2013

Chazey-Bons, le 30 août 2013
Le Maire, Didier BONNARD

